



Assemblée générale

Distr. limitée
12 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 116 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Cohérence du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, adopté par consensus,

Rappelant aussi sa résolution 62/208 du 17 décembre 2007, adoptée par consensus, sur l'examen triennal complet,

Saluant l'approche pragmatique, transparente, équilibrée et sans exclusive adoptée dans leurs travaux par les Représentants permanents de l'Irlande et de la République-Unie de Tanzanie, coprésidents du processus de suivi de caractère consultatif de l'Assemblée générale sur la cohérence du système des Nations Unies, travaux qui s'inscrivent dans le prolongement des efforts de leurs distingués prédécesseurs, les Représentants permanents de la Barbade et du Luxembourg, à la soixante et unième session de l'Assemblée générale,

Ayant examiné le document sur les solutions institutionnelles visant à renforcer les activités des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, que la Vice-Secrétaire générale a présenté à l'Assemblée générale le 23 juillet 2008 comme suite à une demande formulée par consensus par les États Membres,

Attendant avec intérêt l'évaluation indépendante prévue dans sa résolution 62/208, qui l'aidera à avoir une vue d'ensemble de la stratégie « Unis dans l'action » adoptée pour la fourniture de l'aide au développement dans le cadre du système des Nations Unies et, entre temps, prenant acte de l'évaluation provisoire des progrès enregistrés et des défis qu'il reste à relever à cet égard qui figure dans la « Déclaration de Maputo » du 6 juin 2008², publiée par certains des pays les moins avancés et pays à revenu intermédiaire, qui ont choisi cette approche librement,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir A/63/85-E/2008/83.



1. *Prend note* du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système³ et du rapport du Secrétaire général contenant ses observations y relatives⁴;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport présenté par les coprésidents, représentants de l'Irlande et de la République-Unie de Tanzanie, au Président de l'Assemblée générale le 21 juillet 2008, dont les conclusions et les recommandations figurent dans l'annexe à la présente résolution;

3. *Décide* en conséquence que ses travaux intergouvernementaux sur la cohérence du système des Nations Unies, qui se poursuivent et qu'elle continue d'approfondir porteront exclusivement et de manière intégrée sur l'application de la stratégie « Unis dans l'action » aux échelons national et régional, l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, le financement, la gouvernance, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter aux États Membres, en s'appuyant sur les ressources et les compétences spécialisées des organismes des Nations Unies et en s'inspirant des résultats de l'examen triennal complet⁵, des documents de fond traitant des questions de financement et de gouvernance dans l'optique de la cohérence du système des Nations Unies, en vue de faciliter la prise de décisions de fond par l'Assemblée à sa soixante-troisième session;

5. *Accueille favorablement*, dans ce contexte global, le document sur les solutions institutionnelles visant à renforcer les activités des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, que la Vice-Secrétaire générale a présenté au Président de l'Assemblée générale le 23 juillet 2008, et prie le Secrétaire général de lui soumettre un nouveau document méthodologique plus détaillé sur les options proposées dans le document susmentionné de la Vice-Secrétaire générale, notamment s'agissant du financement, de la structure décisionnelle, des effectifs ainsi que des fonctions précises des mécanismes proposés et de leurs relations avec la Commission de la condition de la femme et, compte tenu de l'ensemble des opinions exprimées par les États Membres lors des consultations plénières officielles tenues le 8 septembre 2008, portant plus particulièrement sur l'option de « l'entité composite », en vue de faciliter la prise de décisions de fond par l'Assemblée à sa soixante-troisième session;

6. *Décide* de faire le bilan de toutes ses décisions et délibérations antérieures dans une résolution ou décision unique lorsque l'ensemble du processus relatif à la cohérence du système des Nations Unies aura pris fin.

³ Voir A/61/583.

⁴ Voir A/61/836.

⁵ Résolution 62/208.

Annexe

I. Conclusions et recommandations

1. En qualité de coprésidents du processus de consultations sur la cohérence du système pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, nous nous sommes efforcés de mener des consultations ouvertes, transparentes et objectives avec l'ensemble des États Membres. Nous nous sommes fixé pour objectif de présenter un rapport qui, pour l'essentiel, satisferait tous les groupes d'États au sein de l'Assemblée en ce que chacun devrait pouvoir y trouver véritablement réponse à un grand nombre de ses priorités et préoccupations principales. Nous nous sommes donc employés à établir un rapport fondé sur le compromis rendant compte avec justesse et objectivité des délibérations de l'Assemblée pendant la session en cours.

2. Les conclusions et recommandations suivantes découlent de l'ensemble du présent rapport, mais il est peut-être préférable de les lire en liaison avec l'introduction. S'il a contribué de façon très importante aux activités de renforcement de la cohérence du système des Nations Unies menées par l'Assemblée générale, le rapport de 2006 du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système (A/61/583), qui a fait date, n'a pas été à l'origine de ces activités. C'est en effet sur le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005 et sur les consensus auxquels est parvenue l'Assemblée, notamment en ce qui concerne les examens triennaux complets, que s'appuient en grande partie les avancées obtenues dans ce domaine.

3. Dans l'ensemble, les États Membres indiquent depuis le début de la soixante-deuxième session qu'il faut poursuivre les efforts visant à renforcer la cohérence du système en privilégiant les quatre aspects, à savoir : a) la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies dans les pays et harmonisation connexe des pratiques de fonctionnement; b) le financement; c) la gouvernance; d) l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

4. La lecture du présent rapport doit être complétée par celle du rapport sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, que le Secrétaire général remet aux États Membres en réponse à la demande qu'ils avaient faite le 16 juin.

5. En ce qui concerne l'initiative Unité d'action, nous avons essayé d'en donner aux États Membres une image fidèle et actuelle fondée sur sa mise en œuvre effective sur le terrain dans plus de 30 pays en développement, et pas simplement sur la perception qu'on en a de l'extérieur. Notre tâche a été facilitée par les consultations avec des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des parlementaires, des équipes de pays des Nations Unies et des partenaires de développement, notamment, que nous avons menées sur place dans quelque huit pays en développement. Nous nous sommes aussi longuement entretenus avec les chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies ayant leur siège à New York, Genève, Rome, Paris ou Vienne. Nous avons pris note avec attention de la Déclaration de Maputo, publiée en mai 2008, dans laquelle des pays accueillant des programmes pilotes et d'autres pays en développement ont officiellement demandé à l'Assemblée générale de les encourager à poursuivre la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action, dans laquelle ils s'étaient volontairement lancés en partenariat avec les organismes des Nations Unies.

6. Nous estimons que les données d'expérience tirées à ce jour de la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action dans les pays, un an et demi après son lancement, sont sans conteste majoritairement positives, même si plusieurs problèmes liés à chacun des Quatre principes restent à résoudre. Selon nos constatations, cet avis est partagé par les pays en développement toujours plus nombreux qui exécutent l'initiative et se préparent avec dynamisme à mettre en application la résolution de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adoptée par consensus (résolution 62/208). Ces pays indiquent que des principes importants sont respectés dans les faits, en particulier la prise en main et la conduite des programmes par les pays eux-mêmes et le non-recours à des solutions toutes faites. L'initiative Unité d'action se traduit par une mise en conformité sans précédent des activités menées par les équipes de pays des Nations Unies avec les stratégies et politiques nationales de développement des pays en développement concernés. Ainsi, l'aide est apportée avec une plus grande efficacité, des économies sont réalisées et des réductions plus importantes des coûts de transaction sont clairement envisageables.

7. Par ailleurs, la vision qui se dessine actuellement est par nature provisoire, étant donné que l'évaluation indépendante de l'initiative Unité d'action, prévue dans le cadre de l'examen triennal complet de 2007, ne sera menée que vers la fin de 2009 et que, dans tous les cas, il faut plus de 18 mois pour qu'un nouveau mode de fonctionnement commence définitivement à produire des résultats concrets, en l'occurrence en matière de développement.

8. Il nous semble évident que l'Assemblée générale devrait être en mesure, pendant sa soixante-deuxième session, de donner une impulsion politique favorable à l'initiative Unité d'action, ce que les nombreux pays en développement qui se sont lancés de plein gré dans cette initiative percevraient comme un encouragement, et d'enjoindre au système des Nations Unies pour le développement d'en poursuivre la mise en œuvre. Ce faisant, il sera indispensable de préserver les principes sous-jacents à l'initiative, en particulier celui du renforcement de la capacité des pays à prendre en main et diriger l'élaboration et l'exécution des programmes d'appui aux pays du système des Nations Unies pour le développement. Pour les mêmes raisons, il faudrait inciter la communauté internationale à continuer de contribuer au succès de l'initiative par de nouveaux engagements; ainsi, une solide maîtrise des programmes par les États, combinée à l'autonomisation des équipes de pays des Nations Unies, États et équipes étant unis dans l'action, permettrait d'aboutir à un programme d'appui mieux harmonisé et plus performant.

9. La plupart des responsables des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ont progressivement intensifié leur collaboration et leur soutien au titre de l'initiative Unité d'action. Leur coopération au sein du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), sous la présidence du Secrétaire général, a évolué dans le bon sens et, avec leurs collaborateurs, ils continuent d'étudier les incidences des Quatre principes (programme unique, cadre budgétaire et financement uniques, responsable unique et bureau unique) au niveau des pays. Parallèlement, il y a lieu de leur recommander d'accorder une marge de manœuvre bien plus grande à leurs représentants respectifs dans les pays, en les encourageant plus vivement à renforcer la cohérence, et donc l'efficacité, de l'assistance apportée par les organismes des Nations Unies sur le terrain, conformément à l'initiative Unité d'action.

10. D'une manière générale, les situations propres aux pays à revenu intermédiaire doivent recevoir l'attention voulue.

11. En ce qui concerne la question du financement dans le cadre de la cohérence du système, il est manifestement nécessaire d'accroître les flux et de renforcer leur prévisibilité. D'une manière générale, les engagements globaux pris de façon solennelle et maintes fois réitérés doivent être respectés plus fidèlement. Il convient de saluer l'action des partenaires de développement ayant concrètement contribué à promouvoir l'initiative Unité d'action dans les pays en développement concernés en tenant compte de leurs priorités, de leurs stratégies, de leurs politiques et de leurs plans. En revanche, l'initiative ne doit pas être appuyée dans les pays au détriment du versement des ressources de base devant financer le budget des organismes. D'une façon générale, il faut sensiblement rééquilibrer le partage entre ressources de base et autres ressources. Il conviendrait d'inviter les fonds, les programmes et les institutions spécialisées à donner effet, en modifiant au besoin leurs statuts, règles et règlements respectifs, au consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée générale sur le fait que les économies réalisées au niveau d'un pays devraient être réinjectées dans des activités d'élaboration de programmes dans ce même pays. C'est sur ce point, notamment, que l'initiative Unité d'action doit se montrer plus probante.

12. Pour ce qui est de la gouvernance centrale, nous n'avons décelé au sein de l'Assemblée générale aucune envie réelle de créer de nouveaux organes intergouvernementaux, y compris un éventuel conseil pour le développement durable, dont le Groupe de haut niveau avait recommandé la création. Cela étant, les organes existants, notamment le Conseil économique et social, devront mieux prendre en compte et traiter les nouvelles réalités qui se font jour dans un nombre croissant de pays en développement qui appliquent localement l'initiative Unité d'action. Celle-ci étant une initiative nouvelle en cours d'exécution, il peut s'avérer nécessaire de poursuivre et d'approfondir l'examen de ces questions lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée.

13. À cet égard, si l'Assemblée concentre son attention en premier lieu sur les fonctions qui doivent être exécutées aux niveaux central et intergouvernemental dans le cadre de l'initiative Unité d'action, il sera peut-être alors plus facile de savoir quelles institutions, du fait qu'elles continuent de s'adapter, sont les mieux à même de s'acquitter des fonctions en question.

14. Nous pensons également qu'il faudrait régulièrement inciter les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à renforcer concrètement leurs relations de coopération et de collaboration compte tenu de ce qui figure dans le présent rapport. Des progrès sont en train d'être accomplis, mais ils demeurent insuffisants.

15. Quant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, nous recommandons d'inviter l'Assemblée générale à se pencher sur la question, notamment en s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général concernant l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, lors de consultations plénières officieuses et ouvertes qui se tiendraient au plus tôt, éventuellement au début du mois de septembre. Pendant la session en cours, les États Membres ont progressé de concert, par consensus, dans l'examen de la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme. Avec le concours du Secrétaire général, ils ont mis en évidence des lacunes critiques dans la façon dont les organismes des Nations Unies

aident les États Membres à s'acquitter des mandats établis au niveau international et des engagements qu'ils ont eux-mêmes pris à ce niveau en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme. En procédant à un nouvel examen, sérieux et ouvert, l'Assemblée sera peut-être en mesure, avant la fin de sa soixante-deuxième session, de faire connaître en termes généraux mais cependant clairs le ou les mécanisme(s) institutionnel(s), éventuellement adaptés, auxquels elle souhaite recourir. L'Assemblée pourrait alors, sur cette base, mener à bien un travail de réflexion approfondi au cours de sa soixante-troisième session. Nous avons la très nette impression qu'aucun gouvernement ne voudrait, pour des raisons « tactiques », ou portant sur le fond, s'opposer à un consensus propre à imprimer une accélération modérée, mais sensible, au règlement de la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme.

16. Nous estimons qu'avec le présent rapport et le rapport de synthèse du Secrétaire général sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, les États Membres devraient disposer des éléments nécessaires pour se prononcer à la session en cours. Ces documents de fond leur permettront également de mieux réfléchir à la forme que doit prendre la décision de l'Assemblée.

17. Dans un premier temps, compte tenu de ce qui précède et des présentes conclusions, les États Membres sont invités à se prononcer au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, éventuellement sous la forme d'une décision globale, sur les quatre aspects fondamentaux prioritaires de la question de la cohérence du système qu'ils ont mis en avant tout au long de la session, tels qu'ils sont énumérés au paragraphe 3 ci-dessus.

18. L'Assemblée pourrait indiquer dans cette même décision qu'à l'avenir, l'examen intergouvernemental de la cohérence du système sera l'occasion pour elle de se consacrer exclusivement à l'étude de ces aspects prioritaires, les questions d'environnement et de gouvernance environnementale, d'aide humanitaire et de droits de l'homme en étant alors écartées, conformément aux observations faites dans le présent rapport.

L'Ambassadeur Augustine Mahiga,
Représentant permanent
de la République-Unie de Tanzanie

L'Ambassadeur Paul Kavanagh,
Représentant permanent de l'Irlande

Le 21 juillet 2008